

Pro Senectute Suisse
Lavaterstrasse 60 · Case postale · 8027 Zurich

Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral de la justice
Bundesrain 20
3003 Berne

Zurich, le 20 octobre 2022

Direction · Alain Huber
Téléphone +41 44 283 89 95 · E-mail alain.huber@prosenectute.ch

Avant-projet de loi fédérale sur l'identité électronique et autres moyens de preuve électroniques (LeID).

Madame la Conseillère fédérale,
Madame, Monsieur,

Pro Senectute accompagne les seniors dans leur découverte de l'univers numérique. Les organisations cantonales et intercantionales de Pro Senectute transmettent des compétences en matière de nouvelles technologies aux personnes âgées et les aide à utiliser les outils numériques. Parallèlement, Pro Senectute épaulé celles qui n'utilisent pas Internet pour éviter qu'elles ne soient mises à l'écart de la vie sociale.

Nous profitons de la procédure de consultation sur « l'avant-projet de loi fédérale sur l'identité électronique et autres moyens de preuve électroniques (LeID) » pour prendre position.

Appréciation générale

La digitalisation concerne tous les groupes de population et ouvre de nouvelles pistes dans de nombreux domaines de la vie. La possibilité d'une identification électronique sûre, fiable et univoque des personnes physiques constitue un point essentiel de ce changement et, en même temps, une condition sine qua non pour la poursuite des avancées.

La proposition de nouvelle loi fédérale fixe le cadre d'une infrastructure de confiance dont l'élément clé est une identité électronique (e-ID) émise par l'État. L'objectif est qu'à l'avenir, les utilisatrices et utilisateurs puissent s'identifier par des moyens numériques de manière simple, sûre et rapide. Pro Senectute estime que le projet de loi nouvellement élaboré prend en compte et résout les principaux points critiqués qui avaient conduit au rejet du projet soumis à la votation de mars 2021.

Selon l'étude *Digital Seniors 2020* de Pro Senectute Suisse, la majorité des seniors savent aujourd'hui très bien utiliser les technologies numériques. Lors de l'introduction de nouveaux produits, appareils, etc. numériques, les personnes âgées sont désormais confrontées globalement aux mêmes avantages et inconvénients que les plus jeunes. Il en va de même pour l'introduction et l'utilisation de l'e-ID en Suisse.

Pour Pro Senectute Suisse, le caractère facultatif de l'obtention et de l'utilisation de la nouvelle identité électronique, ainsi que le maintien des possibilités d'enregistrement analogiques traditionnelles en cas d'acceptation du projet, garantissent que les non-internautes ne seront pas exclus. En outre, il faut relever que l'utilisation de l'e-ID n'entraîne pas de frais pour les personnes physiques qui l'utilisent, ce qui garantit son utilisation même pour les personnes aux moyens financiers limités.

Compatibilité avec les dispositions personnelles

De nos jours, la plupart des documents officiels doivent être signés à la main pour être considérés comme juridiquement valables. L'e-ID offre une multitude de nouvelles possibilités en la matière. Par conséquent, du point de vue de Pro Senectute Suisse, l'introduction de la nouvelle e-ID doit être expressément saluée, car elle pourrait notamment contribuer à permettre d'élaborer des dispositions personnelles ou de garantir leur validité juridique.

Ainsi, dans le domaine des directives anticipées, où il est crucial de pouvoir retrouver le document rapidement pour mettre en œuvre la volonté du patient, une solution entièrement numérique serait absolument nécessaire, notamment pour qu'elles puissent être utilisées au moyen d'un accès d'urgence dans un coffre-fort électronique ou dans le dossier électronique du patient (DEP).

Le cadre juridique actuellement en vigueur empêche un traitement entièrement numérique des dispositions personnelles : s'il est possible de remplir des directives anticipées sous forme numérique, celles-ci doivent par contre toujours être imprimées et signées de la main de leur auteur (art. 371 CC). Concernant le mandat pour cause d'incapacité, la procédure est encore plus compliquée et entièrement « analogique ». Il en existe deux formes juridiquement valables (art. 361 CC) : la loi prévoit que le mandat pour cause d'incapacité en la forme olographe doit être écrit en entier, daté et signé de la main du mandant. Le mandat pour cause d'incapacité en la forme authentique, pour sa part, est rédigé conjointement avec un notaire ou un officier public, qui l'authentifie à la fin.

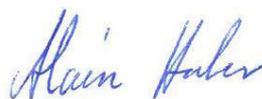
Avec l'introduction d'une e-ID, il faut donc veiller à ce que ce type d'obstacles à la validité juridique d'un mandat pour cause d'incapacité et de directives anticipées disparaissent. Si l'utilisateur ou l'utilisatrice peut s'identifier de manière simple, sûre et univoque par voie électronique et apposer une signature sécurisée, tous les documents de dispositions personnelles pourraient être élaborés sous forme numérique dans un avenir proche, et il serait possible de renoncer à tous les processus analogiques. L'utilisation de l'e-ID créerait un avantage clair par rapport à la situation actuelle, où les obstacles juridiques empêchent malheureusement un traitement entièrement numérique des dispositions personnelles et, en fin de compte, compliquent leur recherche. Afin de garantir l'efficacité de l'e-ID ainsi que sa valeur ajoutée dans tous les domaines, Pro Senectute estime qu'il faut assurer la compatibilité de l'e-ID avec l'établissement et le dépôt de dispositions personnelles et adapter en conséquence les prescriptions de forme légales actuellement en vigueur dans les articles 361 et 371 CC.

En vous remerciant de prendre en compte notre prise de position dans la révision du projet et du rapport explicatif, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Pro Senectute Suisse



Eveline Widmer-Schlumpf
Présidente du conseil de fondation



Alain Huber
Directeur